



### Le Forestier en chef prolonge les possibilités forestières de 37 territoires

#### Contexte

---

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit que des territoires de convention et des réserves forestières établies sous l'ancienne Loi sur les Forêts seront éventuellement convertis en forêts de proximité. Pour le moment, ces territoires sont identifiés sous le vocable de *territoires forestiers résiduels*. La LADTF établit aussi que le Forestier en chef doit déterminer les possibilités forestières de ces mêmes territoires.

Considérant que de nombreux éléments nécessaires à l'établissement des niveaux de récolte à rendement soutenu sont toujours en élaboration, il a été jugé préférable de maintenir les possibilités forestières à leur niveau actuel pour une période transitoire à moins que des changements significatifs aient eu lieu sur les territoires concernés.

#### Travaux à la base de la décision du Forestier en chef

---

Le Forestier en chef a demandé une documentation sommaire de l'état de chacun des territoires forestiers résiduels et de leur gestion auprès des répondants régionaux du ministère des Ressources naturelles. Une analyse de risques sommaire effectuée à partir de ces informations permet de conclure qu'il n'y a pas de risques importants sur la durabilité de la ressource, à prolonger les niveaux de récolte et les exigences particulières qui y sont associées pour une période de 24 mois.

#### Territoires concernés par la décision du Forestier en chef et dates d'entrée en vigueur des possibilités forestières

---

MRC de Lac-St-Jean Est (024071) - possibilités établies par la décision du 15 avril 2008.

MRC de Maria-Chapdelaine (025070) – possibilités établies par la décision du 8 mai 2008 et révisées le 15 octobre 2012.

MRC Domaine du Roy (025071) – possibilités établies par la décision du 23 juillet 2012.

## Le Forestier en chef prolonge les possibilités forestières de 37 territoires

Ville de Saguenay (023070) – possibilités établies par la décision du 5 février 2008.

MRC de Charlevoix-Est (033070) – possibilités établies par la décision du 29 juillet 2009.

MRC de Charlevoix (033071) – possibilités établies par la décision du 29 juillet 2009.

Municipalité de Val-Saint-Gilles (085012) – possibilités établies par la décision du 1er juin 2006 et révisées le 27 octobre 2008.

Municipalité de Clermont (085013) – possibilités établies par la décision du 27 octobre 2008.

Municipalité de Dupuy, Clerval, Normétal et La Reine (Dualco) (085002) – possibilités établies par la décision du 1er juin 2006 et révisées le 27 octobre 2008

Ville de Rouyn-Noranda (082003) – possibilités établies par la décision du 1er juin 2006 et révisées le 3 juin 2009.

Municipalité de Taschereau (085003) – possibilités établies par la décision du 1er juin 2006 et révisées le 27 octobre 2008.

Municipalité Rapide-Danseur (085004) – possibilités établies par la décision du 27 octobre 2008.

Municipalité d'Authier-Nord, La Sarre, Authier et Chazel (Comité Bellefeuille) (085005) – possibilités établies par la décision du 1er juin 2006 et révisées le 27 octobre 2008.

Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire (086003) – possibilités établies par la décision du 16 décembre 2008.

Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana (086005) – possibilité établie par la décision du 16 décembre 2008.

Municipalité de Berry (086002) – possibilités établies par la décision du 3 juin 2009.

Cellule Des Côteaux (municipalité de Champneuf, Rochebaucourt, La Morandière) (086004) – possibilités établies par la décision du 3 juin 2009.

Municipalité de Roquemaure (085006) – possibilités établies par la décision du 27 octobre 2008.

MRC d'Abitibi-Ouest (085007) – possibilités établies par la décision du 1er juin 2006 et révisées le 27 octobre 2008.

Municipalité de Baie-James (Villebois, Val Paradis et Beaucanton) (085011) – possibilités établies par la décision du 1er juin 2006 et révisées le 27 octobre 2008.



## Le Forestier en chef prolonge les possibilités forestières de 37 territoires

Municipalité de Saint-Lambert (085008) – possibilités établies par la décision du 27 octobre 2008.

Ville de Macamic (085009) – possibilités établies par la décision du 27 octobre 2008.

Municipalité de Poularies (085010) – possibilités établies par la décision du 27 octobre 2008.

Groupement forestier de Kamouraska inc. Réserve de Parke (011001) – possibilités établies par la décision du 19 juillet 2006 et révisées le 15 octobre 2007.

Société d'exploitation des ressources de la Métis (MRC Mitis) (012072) – possibilité établie par la décision du 30 juillet 2009.

MRC de Matane (012071) – possibilité établie par la décision du 30 juillet 2009.

Groupement forestier et agricole Taché inc. (MRC Rivière-du-Loup) (011071) – possibilité établie par la décision du 30 juillet 2009.

Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn (Mont-Gosford) (051001) – possibilité établie par la décision du 3 octobre 2006 et révisées le 11 janvier 2008.

L'Entreprise agricole et forestière de Percé inc. (112001) – possibilités établies par la décision du 21 février 2008 et révisées le 21 mars 2012.

MRC de Bonaventure (111001) – possibilités établies par la décision du 15 octobre 2007 et révisées le 3 décembre 2010.

Listuguj Mi'gmaq Government (111003) – possibilités établies par la décision du 15 octobre 2007.

MRC d'Avignon (111002) – possibilités établies par la décision du 15 octobre 2007 et révisées le 3 décembre 2010.

Nation Micmac de Gespeg (112003) – possibilités établies par la décision du 7 juin 2007.

CTAF Listuguj (UAF 111-52) – possibilités établies par la décision du 3 décembre 2010.

MRC Côte de Beaupré (Sault-au-Cochon) (031071) – possibilités établies par la décision du 3 octobre 2006 et révisées le 15 octobre 2007.

MRC d'Antoine-Labelle (064070) – possibilités établies par la décision du 30 juillet 2009.

## Durée

---

Le présent document prolonge les niveaux de récolte et les exigences particulières décrits aux décisions antérieures et ce, jusqu'au 1er avril 2015.

## Signature

---

Je prolonge les possibilités et exigences aux conditions ci-haut mentionnées.



Gérard Szaraz, ing. f., M.Sc., M.A.P.

Forestier en chef

Le 5 avril 2013